
ARRETE VIZIRIEL DU 5 AVRIL 1939

(14 safar 1358)

ordonnant une enquête "de commodo et incommodo" concernant la création du parc national du Toubkal dans la région de Marrakech (tribus Reraïa, Ourika, Goundafa, Glaoua)

Le Grand Vizir

Vu le dahir du 11 septembre 1934 (1^{er} jourmada II 1353) sur la création des parcs nationaux ;

Vu l'arrêté viziriel du 26 septembre 1934 (16 jourmada II 1353) et notamment, ses articles 1^{er} et 2 ;

Vu la réquisition du directeur des eaux et forêts, en date du 23 janvier 1939, tendant à l'ouverture d'une enquête *de commodo et incommodo* pour la création d'un parc national du Toubkal dans la région de Marrakech (tribus Reraïra, Ourika, Goundafa, Glaoua).

Arrête :

ARTICLE PREMIER: Il sera procédé à une enquête *de commodo et incommodo* dans le territoire du contrôle civil de Marrakech-banlieue et des annexes des affaires des affaires indigènes d'Amizmiz et d'Ouarzazate (tribus Reraïra, Ourika, Goundafa, Glaoua), sur le projet de création du parc national du Toubkal, tel qu'il est défini dans la réquisition du directeur des eaux et forêts du 23 janvier 1939.

ARTICLE DEUX: Tous les biens compris dans les limites du parc projeté sont soumis aux dispositions spéciales prévues à l'article 2 du dahir susvisé du 11 septembre 1934 (1^{er} jourmada II 1353).

ARTICLE TROIS: La date d'ouverture de l'enquête ,publique est fixée au 1^{er} août 1939.

*Fait à Marrakech, le 14 safar 1358
(5 avril 1939)*

MOHAMED EL MOKRI

Vu pour promulgation et mise à exécution:

*Rabat, le 5 avril 1939
Le Commissaire résident général,
NOGUES*